

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015202451

Dossier numéro : 2015-05-07/32

Titre

7 MAI 2015. - Extrait de l'arrêt n° 54/2015 du 7 mai 2015 - (Numéro du rôle : 5834) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 25-06-2015 page : 36739

Entrée en vigueur : 25-06-2015

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 70, 71, 73 et 74 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses (modification de l'article 161ter du Code des droits de succession), introduit par la SA "Argenta Banque d'Epargne " et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule les articles 70, 1°, 73, alinéa 1er, et 74 de la loi du 30 juillet 2013 portant des dispositions diverses;
- rejette le recours pour le surplus.